

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le quatorze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REDING s'est assemblé en salle des Conseils de l'Hôtel de Ville pour la tenue d'une session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Denis LOUTRE, Maire de REDING.

## **NOMBRE DE CONSEILLERS**

**ELUS : 19**

**Séance du 14 mars 2022 à 19H30**

**CONSEILLERS EN**

**Sous la présidence de M. LOUTRE Denis, Maire**

**FONCTION : 19**

**CONSEILLERS PRESENTS : 17 Membres présents :** MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Jean-Claude ROTH, Philippe DIDIERJEAN, Denis MAZERAND, Jean-Marc HENRY, M. Alexandre RIESE, M. UNTEREINER Alexis,  
Mmes Valérie DITTLY, Martine FROEHLICHER (A partir de 20h10), Sylvie SEYER, Isabelle GROSSE, Nathalie BARBIER, Josiane SCHWEY, MARCHAL Laurence, Elisabeth BOURGEOIS

**Membres absents excusés :** M. Olivier GROSSE, Mme FISCHER Karine

Assistaient également M. Stéphane LITSCHER, Directeur Général des Services

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

**Art. 1 : de désigner** comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 11 avril 2022 M. Alexis UNTEREINER, assisté de M. Stéphane LITSCHER, Directeur Général des Services.

## **INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92), le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération n° 2020-12 du 24 mai 2020.

**Délégation n°15 :** l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 ou L. 213-3 du même code (1er alinéa) \*

| DIA depuis le 31/01/2022 |                                    |                        |            |
|--------------------------|------------------------------------|------------------------|------------|
| 01/02/2022               | Consorts CLAIRE Jacqueline         | 8, rue Sainte Barbe    | 02/02/2022 |
| 03/02/2022               | Mme KLEIN Anne                     | 26a rue du 21 Novembre | 04/02/2022 |
| 09/02/2022               | Consorts BLOCH Marie<br>Antoinette | 4, rue des Vosges      | 11/02/2022 |

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 janvier 2022

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

**Art. 1** : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022.

**DCM N° 2022/07**      ***Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'extension d'un système de vidéoprotection – Programme 2022***

L'Etat subventionne les collectivités pour des projets de vidéo-protection depuis l'année 2007 au cours de laquelle a été créé le comité interministériel de prévention de la délinquance doté d'un fonds. S'agissant des projets de vidéo-protection sur la voie publique relevant des crédits « classiques » (hors établissements scolaires), il convient de préciser que les crédits sont répartis chaque année en fonction de priorités identifiées. Depuis 2015, la priorité est portée sur les actions de lutte contre le terrorisme dont celles contre la radicalisation. Depuis 2007, le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a permis de financer des projets à hauteur de 213,12 M€ permettant l'installation de 49 353 caméras sur l'ensemble du territoire.

Face à la recrudescence de faits de dégradations/petite délinquance, la commune a entreprise en 2021 un projet de vidéo protection de l'espace public, comprenant un réseau de caméras couplé à un enregistreur vidéo. Une première tranche fonctionnelle a été déployée en 2021 aux abords de l'Hôtel de Ville pour un montant de 12 718,40 € HT. Le système se veut évolutif afin de couvrir d'autres secteurs de la localité, lors de tranches fonctionnelles ultérieures.

Cette année une seconde tranche de vidéoprotection a été élaborée portant sur la somme de 15 673,50 HT soit 18 808,20 € TTC selon le devis estimatif établi par l'entreprise ANTENEST de SARREBOURG.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

|  | Montant          | Taux effectif |
|--|------------------|---------------|
| Plan régional de soutien aux usages numériques         | 4 702,05         | 30%           |
| Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance | 3 134,70         | 20%           |
| Autofinancement  | 7 836,75         | 50%           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>15 673,50</b> | <b>100%</b>   |

Le Conseil Municipal,

après en avoir entendu l'exposé et après délibération,

## DÉCIDE

**Art. 1 :** d'approuver le projet de vidéoprotection de l'espace public – 2<sup>ème</sup> tranche exposé ci-dessus ainsi que la demande de subvention au titre Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance qui s'y rapporte,

**Art. 2 :** d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes aux budgets primitifs 2022 et suivants,

**Art. 3 :** d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat,

**Art. 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**DCM N° 2022/08      ***Demande de subvention au titre du plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques pour l'extension d'un système de vidéoprotection – Programme 2022*****

La sécurité publique est une mission régalienne assurée en liaison avec les maires, qui sont bien souvent en première ligne.

La région Grand-est assume d'ores et déjà des engagements en faveur de la protection de nos concitoyens, en ce qui concerne les accès aux lycées et aux trains régionaux, et se propose aujourd'hui, en complément des actions déjà engagées par elles, de soutenir plus particulièrement les communes en faveur de la vidéoprotection, dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire et plus particulièrement en faveur du développement des usages numériques.

Face à la recrudescence de faits de dégradations/petite délinquance, la commune a entreprise en 2021 un projet de vidéo protection de l'espace public, comprenant un réseau de caméras couplé à un enregistreur vidéo. Une première tranche fonctionnelle a été déployée en 2021 aux abords de l'Hôtel de Ville pour un montant de 12 718,40 € HT. Le système se veut évolutif afin de couvrir d'autres secteurs de la localité, lors de tranches fonctionnelles ultérieures.

Cette année une seconde tranche de vidéoprotection a été élaborée portant sur la somme de 15 673,50 HT soit 18 808,20 € TTC selon le devis estimatif établi par l'entreprise ANTENEST de SARREBOURG.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

|  | <b>Montant</b>   | <b>Taux effectif</b> |
|--|------------------|----------------------|
| Plan régional de soutien aux usages numériques         | 4 702,05         | 30%                  |
| Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance | 3 134,70         | 20%                  |
| Autofinancement  | 7 836,75         | 50%                  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>15 673,50</b> | <b>100%</b>          |

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir entendu l'exposé et après délibération,

**DÉCIDE**

**Art. 1 :** d'approuver le projet de vidéoprotection de l'espace public – 2<sup>ème</sup> tranche exposé ci-dessus ainsi que la demande de subvention au titre plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques pour l'extension d'un système de vidéoprotection – Programme 2022 qui s'y rapporte,

**Art. 2 :** d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes aux budgets primitifs 2022 et suivants,

**Art. 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**DCM N° 2022/09**

***GROUPEMENT DE COMMANDES FUS@É – AUTORISATION DE COMMANDES ET DE DEMANDES DE SUBVENTION***

Il est rappelé au Conseil Municipal sa décision n° 2020-39 en date du 27 novembre 2020 d'adhésion groupement de commande Fus@é «Faciliter les USages @-éducatifs» qui met à disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

A présent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour notre ou nos école(s) (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir entendu l'exposé et après délibération,

**DÉCIDE**

**Art. 1 :** d'autoriser M. le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour nos écoles (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,

**Art.2 :** de solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune

**Art. 3 :** d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**DCM N° 2022/10**

***BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR MISE A NIVEAU D'UNE  
COLLECTION DE BASE***

Le Maire informe le Conseil Municipal que le fond de base de la bibliothèque municipale est à consolider. Dans certains domaines la bibliothèque manque d'ouvrages, dans d'autres les ouvrages sont vieillissants, obsolètes et à renouveler.

La Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Département de la Moselle propose aux bibliothèques municipales une aide forfaitaire de 1 200 € pour la remise ou le développement des collections.

Dans ce cadre, le maire soumet à l'assemblée le projet d'achat de livres pour un montant estimatif de 1 200 € ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Art. 1 :** d'acquérir ces ouvrages et accepte le montant estimé à 1 200 € ;

**Art. 2 :** de solliciter la subvention de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Département de la Moselle au titre de la « mise à niveau d'une collection de base » ;

**Art. 3 :** de s'engager à inscrire la dépense ainsi que la subvention au budget primitif de 2022 ;

**Art. 4 :** d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM N° 2022/11

***BIBLIOTHEQUE  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT  
DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET NUMERIQUES***

La bibliothèque municipale prévoit de développer des ressources documentaires à destination d'un public petite enfance et ados.

Afin de pouvoir leur apporter un service de lecture approprié, la bibliothèque souhaite faire l'acquisition de livres en tissu, en plastique, cartonnés pour les petits, de romans pour les ados.

La Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Département de la Moselle propose aux bibliothèques municipales une aide forfaitaire de 1 000 € pour le développement de ressources documentaires.

Dans ce cadre, le Maire soumet à l'assemblée le projet d'achat de livres pour un montant estimatif de 1 000 € HT ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Art. 1 :** d'acquérir ces ouvrages et accepte le montant estimé à 1 000 € HT ;

**Art. 2 :** de solliciter la subvention de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Département de la Moselle au titre du « développement de ressources documentaires » ;

**Art. 3** : de s'engager à inscrire la dépense ainsi que la subvention au budget primitif de 2022 ;

**Art. 4** : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**DCM N° 2022/12      *AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER  
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS***

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont obligatoirement inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts à l'exercice précédent avant l'adoption du budget.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Art. 1** : de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts à l'exercice précédent avant l'adoption du budget.

**Art. 2** : de s'engager à voter les crédits correspondants au budget de l'exercice courant lors de son adoption

**Art. 3** : d'autoriser M ; le Maire à signer toutes les pièces du dossier

**DCM N° 2022/13      *CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE  
CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
SARREBOURG-MOSELLE SUD A LA COMMUNE DE RÉDING***

Lors de la séance du 28 Octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe et les critères de la prolongation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité et en particulier du versement d'un Fonds

de Concours d'un montant variable aux communes et du partage conventionnel de la Taxe d'Aménagement pour les nouvelles implantations sur les ZAE dépendant de la CCSMS.

Les fonds de Concours sont destinés à accompagner les communes dans le financement du fonctionnement d'équipements à rayonnement extra-communal, dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V.

Pour l'exercice 2021, il a été proposé de retenir le thème du fleurissement de la commune au titre duquel est attribué ce fonds de concours de la CCSMS s'élevant à 6 789,00 €.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

**Art. 1 :** d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour le versement à la commune d'un fonds de concours 2021 par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

**Art. 2 :** d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM N° 2022/14

### ***Avenant à la convention de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud***

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud est seule compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) définies comme telles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de permettre d'assurer l'exercice de cette compétence, il est important que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud dispose des ressources nécessaires, tout en veillant à ce que les communes restent financièrement intéressées. C'est ainsi qu'en vertu de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a été voté par délibération n° 2019/19 en date du 8 avril 2019.

La convention initiale portait sur le périmètre de la Zone d'Activités Economiques communautaire « HORIZON ». Pour mémoire, le montant du reversement au profit de la CCSMS s'effectue à hauteur de 75% des sommes perçues par la Commune, en application du taux de la taxe d'aménagement voté par la Commune et applicable à la zone concernée.

La durée de convention s'achevait le 31 décembre 2020. Aussi, il est proposé de prolonger par voie d'avenant la présente convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle sera prolongée annuellement par tacite reconduction jusqu'à ce que la commune de REDING ait reversé à la CCSMS l'ensemble des montants tels que prévus dans la convention initiale pour les autorisations d'urbanisme accordées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2026.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

**Art. 1** : d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

**Art. 2** : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**DCM N° 2022/15      *Organisation du temps de travail des agents publics***

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en cours ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devaient entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ; Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 0 jours extra-légaux ;

Considérant le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ci-joint ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Art. 1** : Depuis le 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. 365 jours



annuels 228 jours annuels travaillés - 104 jours de week-end (52s x 2j) x 7 heures de travail journalières (35h/5j) - 8 jours fériés légaux = 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures - 25 jours de congés annuels + 7 heures (journée de solidarité) = 228 jours annuels travaillés = 1 607 heures annuelles travaillées.

**Art. 2** : de fixer à compter du 1er janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services (existantes au préalable) telles qu'annexées à la présente délibération

**Art. 3** : l'application de la journée de solidarité dans chaque service est stipulée dans l'annexe jointe

**Art. 4** : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier

## Tour de table : 20h45

**M. LOUTRE Denis** informe le Conseil Municipal de l'ouverture prochaine d'une ligne de trésorerie afin de pallier aux besoins occasionnels de liquidités. Il porte également à la connaissance du Conseil Municipal son choix de ne pas donner de parrainage à un quelconque candidat à l'élection présidentielle. En effet, la liste qu'il a conduite aux élections municipales étant apolitique, il estime qu'il trahirait cette neutralité en affichant son parrainage à l'un ou l'autre des candidats issus de partis politiques.

**M. LAUCH Christian** dresse le bilan des derniers travaux réalisés par les services techniques : avancée des travaux de la salle des Jardins, installation des détecteurs de CO2 fournis par la CCSMS dans les salles de classe, enlèvement de déchets route de Hommarting, installation d'une cuisine dans le logement communal F2 vacant 7 rue de Hilbesheim le 17 avril prochain.

**Mme FROELICHER Martine** rappelle la réunion de présentation du projet de City-stade aux scolaires/adolescents vendredi 18 mars prochain à 18h00, ainsi que la tenue le samedi 2 avril de la journée Réding ville propre, du concert de la chorale le 1<sup>er</sup> mai ainsi que des manifestations de commémoration le 8 mai au matin suivies du spectacle à destination des Aînés de la commune l'après-midi.

Il est également rappelé que l'accueil d'urgence des réfugiés ukrainiens a fait l'objet d'une réunion de coordination par la Communauté de Communes sous l'égide de l'Etat. Le point d'entrée demeure le couvent Saint Jean de Bassele qui concentre une équipe pluridisciplinaire dont les services préfectoraux en vue de la délivrance de la protection temporaire, les services médicaux de l'ARS ainsi que des bénévoles. Un compte bancaire est ouvert afin de soutenir le couvent. Le recensement de l'offre d'accueil au niveau des habitants de la commune a été réalisé, et la commune propose la mise à disposition du logement du presbytère, conditionnés à l'accord de l'Evêché.

Une journée technique GEMAPI aura également lieu à laquelle **M. UNTEREINER Alexis**, membre de la commission, assistera.

Enfin, la commission Environnement se réunira le 25 mars en vue de la sélection du concours communal des maisons fleuries.

**M. ROTH Jean-Claude** évoque les travaux de finition de la voirie définitive du lotissement communal « les Terrasses du Château ». A ce sujet **M. HENRY Jean-Marc** relate le problème de stationnement intempestif du bus scolaire devant l'abri-bus rue des Fleurs qui entrave la circulation et sa sortie de garage depuis l'installation de potelets destinés à l'empêcher de stationner sur le trottoir. De même, des plots ont été installés afin de protéger les piétons devant les logements Moselis de la circulation de véhicules qui mordent sur le trottoir.

**M. MAZERAND Denis** informe de la tenue de la réunion du Conseil de Fabrique samedi 19 mars 2022.

**M. DIDIERJEAN Philippe** évoque l'occupation de la salle Olympie par le bal de printemps de l'AS le samedi 2 avril prochain.

**Mme MARCHAL Laurence** évoque un problème de visibilité entre les 2 ponts rue de Sarrebourg.

**M. HENRY Jean-Marc** relaye le problème de recrutement de vacataires d'encadrement diplômés des ALSH. Afin d'y pallier, une revalorisation de leur rémunération est à l'étude et se prochainement soumise au Conseil Municipal.

**LEYENDECKER Gérard** informe le Conseil Municipal du compte-rendu de la commission de révision de la liste électorale qui vient de se tenir ce jour juste avant la réunion de Conseil, et rappelle la réunion d'information à destination des présidents des bureaux de vote qui se tiendra le lundi 4 avril 2022.

Au niveau de la CC-SMS, il informe également l'assemblée sur l'évolution de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, et notamment les chiffres du centre de vaccination de Sarrebourg qui se hisse parmi les 10 derniers centres encore en activité en Moselle. A noter son déménagement ZAC des Terrasses de la Sarre dans les anciens locaux du Pôle Déchets, ainsi que le protocole de vaccination d'une 4<sup>ème</sup> dose pour les plus de 80 ans.

## Levée de la séance – Signatures des Procès-Verbaux

La séance est levée à **21h45**, et les conseillers municipaux sont invités à signer les documents budgétaires et les procès-verbaux.

Pour le secrétaire de séance,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane LITSCHER

